

CONDITIONS DU CONCOURS : **Gagnez un chèque de 100 euros**

Récoltez 8 fûts de collecte (de 53L) pleins de piles et batteries usagées avec votre mouvement de jeunesse et gagnez 100€ pour réaliser vos projets.

Article 1 – Définitions

- 1.1. Action : le jeu de hasard promotionnel, tel que décrit à l'article 3.1 ci-après.
- 1.2. Période de l'action : la période précisée à l'article 3.2. ci-après, pendant laquelle le Participant peut prendre part à l'Action.
- 1.3. Participant : tout mouvement de jeunesse prenant part à l'Action et qui y est autorisée en vertu de l'article 2 des présentes conditions de l'action.
- 1.4. Prix : le prix tel que décrit à l'article 4.1 ci-après.
- 1.5. Bebat vzw, Walstraat 5, 3300 Tienen, Belgique, utilisatrice des présentes conditions de l'action et organisatrice de l'action.
- 1.6. Gagnant : le mouvement de jeunesse à qui aura été attribué un prix comme décrit à l'article 5 ci-après.

Article 2 – Participation

- 2.1. Peut participer à l'action, tout mouvement de jeunesse en Wallonie et la Région de Bruxelles Capitale. Ceci n'inclut pas les clubs sportifs, les clubs d'étudiants, les maisons des jeunes...
- 2.2. Les collaborateurs de Bebat, de même que toute personne travaillant dans des entreprises liées à Bebat, ainsi que toute personne concernée directement ou indirectement par (l'organisation de) l'action ou le prix ou l'offreur (indirect) du prix, sont exclus de la participation.
- 2.3. La participation au concours implique que le Participant accepte intégralement le présent règlement et la législation belge en la matière. Chaque Participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son logiciel et/ou les données qui sont stockées sur son ordinateur. La connexion au site web <https://www.bebat.be/fr/inscriptions-nostalgie-2022> et la participation des participants au concours se font sous leur propre responsabilité.
- 2.4. Le Participant ne peut participer à l'action que durant la période de l'action et uniquement de la façon décrite ci-après à l'article 3.1. Tout Participant qui transmettrait sa participation en retard, trop tôt ou sans respecter les modalités prescrites serait exclu de la participation, sans autre forme de communication
- 2.5. La participation est gratuite.
- 2.6. Le mouvement de jeunesse participant doit être domicilié en Wallonie ou la Région de Bruxelles Capitale. Il n'est pas possible de participer au concours d'une autre façon que celle décrite dans le présent règlement, et toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme non valable.
- 2.7. Par sa participation à l'action, le Participant se déclare d'accord avec les conditions générales de l'action. Si un Participant a participé à l'action en violation des conditions de l'action, Bebat se réserve le droit d'exclure le Participant de cette action et d'éventuelles actions suivantes. Bebat n'est pas obligée de mentionner que le gain est supprimé.
- 2.8. Toute participation au travers de scripts déterminés, systèmes, fonctions automatiques ou de toutes sortes de techniques qui accroissent les chances de gagner est interdite.

- 2.9. En cas d'abus, de placement des photos inconvenables ou scandaleux, de (soupçon de) fraude, de manipulation ou de contournement des conditions de l'action, Bebat se réserve le droit d'exclure certains (groupes de) Participants.
- 2.10. Il est permis au Participant de collecter plus que 8 fûts de piles et batteries usagées, sachant que chaque Participant ne pourra recevoir qu'un chèque de 100 euros.

Article 3 – L'action

- 3.1. Les mouvements de jeunesse participants recevront 9 fûts de 53L dans lesquels les piles et batteries usagées (voir article 3.3 et 3.4) devront être collectées. Chaque mouvement de jeunesse qui remplit 8 fûts de collecte remportera le prix mentionné au point 4.1.
- 3.2. Période de l'action : Enregistrement d'inscriptions : 3 - 16 octobre 2022, Période de l'action/collecte : 24 octobre – 20 novembre 2022.
- 3.3. Seules les piles et batteries d'usage ménagère peuvent être collectées. Ceci n'inclus pas des batteries professionnelles, des batteries de vélos électrique, ...
- 3.4. Seules les piles et batteries ont leur place dans le fût. Pas de gaspillage, du papier... ou autre matériau de remplissage.
- 3.5. Ne rien collecter auprès des entreprises ou d'autres points de collecte.
- 3.6. Les fûts sont livrés sur rendez-vous. En l'absence d'une personne responsable, les fûts ne seront pas livrés et la participation sera immédiatement annulée par Bebat.
- 3.7. Les fûts de collecte ne peuvent pas être déplacés. Le chauffeur les livre à un endroit facilement accessible et ils doivent y rester jusqu'à la collecte. Lieu de livraison = lieu de collecte !
- 3.8. Traiter les fûts comme un bon père.

Article 4 – Prix

- 4.1. Prix : Un chèque de 100 euros
- 4.2. Le prix est strictement personnel. Il ne peut être échangé contre de l'argent, des biens et/ou des services ni cédé sans l'accord écrit de Bebat. L'organisateur ne donne aucune garantie concernant les prix.
- 4.3. Si le gagnant sélectionné en fonction des critères susmentionnés doit être exclu du concours sur la base des règles établies dans le présent règlement, l'organisateur peut retirer le prix sans que le Participant concerné puisse réclamer une quelconque compensation.

Article 5 – Gagnant

- 5.1. Les gagnants du prix seront déterminés sur la base du nombre de fûts que le mouvement de jeunesse a pu remplir (avec des piles et batteries usagées) dans la période d'action.
- 5.2. Les gagnants du prix seront avertis par téléphone via le numéro de téléphone de la personne de contact indiquée.
- 5.3. Les gagnants du prix seront choisis à la fin du concours. Tous les participants seront informés des résultats par email après le concours.
- 5.4. Dans l'éventualité où un gagnant omettait de se manifester auprès de Bebat dans les délais impartis après le tirage et ne réclamait pas son prix, Bebat se réserve le droit d'annuler le prix.

5.5. Après qu'ils aient accepté leur prix, les gagnants seront contactés pour fixer les modalités pratiques. Si un lot n'était malheureusement plus disponible, le ou les vainqueurs en recevraient un autre, de valeur similaire.

5.6. A la requête de Bebat, les gagnants doivent pouvoir s'identifier valablement pour rendre possible l'attribution du prix. Les coordonnées du mouvement de jeunesse gagnant doivent correspondre à celles données lors de l'inscription. C'est-à-dire : le nom et l'adresse du mouvement de jeunesse (= adresse de livraison/collection), et les coordonnées de la personne de contact.

Article 6 – Coopération du gagnant

Il pourra être demandé au gagnant de coopérer à des activités de promotion relatives l'action, comme par exemple des reportages photos ou vidéo ou des interviews. Le cas échéant, Bebat se réserve le droit de publier ces reportages photos/vidéo ou ces interviews et/ou de les reproduire par quelque procédé que ce soit. Aucune rétribution ou royalty ne pourra être réclamée à Bebat à cet égard.

Article 7 – Exclusion de responsabilités

7.1. Bebat n'est en aucune manière responsable pour les frais, les dépenses complémentaires que le Participant pourrait encourir en rapport avec (la remise ou l'utilisation) du prix.

7.2. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours pendant la durée du concours et/ou d'y mettre fin avant la date de fin sans que le Participant puisse réclamer quoi que ce soit à l'organisateur en cas d'annulation du concours et/ou d'adaptation nécessaire des modalités du concours, quelle que soit la raison de cette annulation ou adaptation. Aucune correspondance ne sera échangée (par ex. échange de lettres, de courriels et/ou entretiens téléphoniques) au sujet de cette modification ou annulation. Toutes les communications et/ou publications complémentaires concernant le concours tiendront lieu de point du règlement.

7.3. Dans la mesure autorisée par la législation applicable, la responsabilité de l'organisateur sera exclue en cas d'accidents ou de dommages résultant de l'attribution du prix, de l'utilisation du prix (par un Participant ou des tiers) ou de la participation à ce concours, quelles que soient la nature et la cause de l'accident ou du dommage, en ce compris tous les inconvénients de toute nature imputables à un cas de force majeure, à des problèmes liés à l'Internet, au réseau, au logiciel ou au matériel, ainsi qu'en cas d'erreur commise à l'entrée de données.

7.4. Sauf acte délibéré ou faute grave, Bebat, ses collaborateurs, les auxiliaires ou tiers auxquels Bebat est susceptible de faire appel ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles perturbations (quelle qu'elles soient) affectant les logiciels, l'ordinateur, le réseau ou Internet et qui auraient pour conséquence que la participation du Participant ne soit pas reçue par Bebat ou qu'elle soit reçue de manière incomplète ou tardive.

7.5. Bebat n'offre aucune garantie concernant le prix remis et exclut toute responsabilité (sauf acte délibéré ou faute grave) à ce propos. Bebat ne pourra être tenu responsable de défauts éventuels affectant le prix, de la réception du prix au-delà de la date annoncée ou de différences d'ordre secondaire entre le prix octroyé (ou le prix de remplacement) et le prix annoncé.

7.6. Aucune faute d'impression, faute d'orthographe, coquille ou autre erreur de ce type ne pourra être invoquée pour justifier une obligation quelconque dans le chef de l'organisateur. En cas de fraude de la part du/des Participant(s), Bebat ne peut être tenue pour responsable.

Article 8 – Respect de la vie privée

8.1. Toutes les données personnelles que communiquent les Participants dans le cadre de l'action sont traitées de façon strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur en matière de la protection de la vie privée.

8.2. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998), l'organisateur informe les Participants du fait que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans la loi susmentionnée) seront insérées dans un fichier qui sera utilisé par l'organisateur ou une entreprise liée à l'organisateur afin de garantir le bon déroulement du concours. Les données à caractère personnel des Participants seront uniquement utilisées dans

le cadre du concours et ne seront en aucun cas transmises à des entreprises qui ne sont pas liées à l'organisateur. La loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée et la loi sur le commerce électronique (à savoir la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information) seront en outre rigoureusement respectées.

8.3. Conformément à la loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée, les Participants auront, selon les conditions et les modalités légales y afférentes, accès aux données personnelles les concernant dans le fichier susmentionné, ainsi que le droit de demander la correction de mentions erronées éventuelles ou la suppression des données à caractère personnel. Par leur participation au concours, les Participants acceptent que leur nom puisse être publié par l'organisateur, de même que leur identification en tant que participant et/ou gagnant du concours. Ils acceptent également que leur photo soit publiée sur les sites Web de l'organisateur ou d'entreprises liées à l'organisateur.

Article 9 – Réclamations

Toute question, réclamation ou remarque peut être adressée à marketing@bebat.be.

Article 10 – Dispositions finales

10.1. Bebat est autorisé de changer les conditions de l'action (sans explication) ou d'annuler l'action.

10.2. Les présentes conditions de l'action sont soumises au droit belge. Le juge compétent, siégeant à Anvers (Belgique), est également compétent pour connaître d'éventuels litiges entre Bebat et le Participant, mais uniquement après concertation préalable des deux parties.

Date du dernier changement : 29/9/2022